

Vente

AVOVENTES

Audience du 27 mai 2026

RG 24/00039

VISÉ LE

13 AVR. 2026

JEX - Saisies Immobilières
LE GREFFIER

DIRE D'URBANISME

L'an Deux Mil Vingt-Six et le 10 avril

Au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, par devant Nous greffier soussigné,

A comparu Maître Pascale REGRETTIER membre de la SCP HADENGUE & Associés, Avocats à la Cour, demeurant 7 Rue Jean Memoz à VERSAILLES (Yvelines) et le TRESOR PUBLIC agissant par Madame la Responsable du POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DES YVELINES, dont les bureaux sont situés 12 rue de l'Ecole des Postes à VERSAILLES (78000)

Laquelle pour compléter les renseignements figurant au cahier des conditions de ventes, a déposé les documents suivants concernant le bien sis à TRIEL SUR SEINE (78) 384 rue Paul Doumer, à savoir :

- L'arrêté d'alignement

Et elle a signé avec Nous, Greffier.





Nos Réf. : GPSEO/2026/10814
Contact : VDA

ARRETE D'ALIGNEMENT

AA – 2026 –TRI– 0405

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022_01_20_05 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté du Président portant délégation de signature n° ARR2025_113 du 25 juillet 2025 accordé à [REDACTED] chef du service Infrastructures Routières,

VU le courrier par lequel QUALIGEO EXPERT demeurant au 57 boulevard Robespierre, 78300 POISSY, sollicite l'alignement de la propriété cadastrée : section BW n° 72 / 73 / 385 / 485, localisée au 384 rue Paul Doumer, sur le territoire communal dénommé TRIEL-SUR-SEINE,

VU la transmission de cette demande par le Maire de la commune concernée, reçue par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 19 février 2026,

VU l'état des lieux : alignement individuel de fait en date du 23 mars 2026,

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Aligement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement du domaine public actuel tracé en rouge sur l'annexe du présent arrêté :

- Respectant l'emplacement réservé TSS 112.
- Il a été mis en évidence que l'emplacement réservé empiète sur le domaine privé.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté reste valable en ce qui concerne la délimitation de la voie publique tant qu'il ne se produit pas de faits nouveaux.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TRIEL-SUR-SEINE.



ARTICLE 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification au permissionnaire.

Fait à AUBERGENVILLE, le 25 mars 2026,

Pour le Président et par délégation,



AVOVENTES

Chef du service Infrastructures Routières



Annexe

Tracé rouge matérialisant la limite de fait du domaine public

